

RÈGLEMENT 22-07 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Guertin lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 novembre 2022 ;

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.1.1	Administration	1 219 836 \$	242 306 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO	Chantal Gagnon	Unanimité
	Aménagement	406 123 \$	324 826 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO. Inklus l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement et le conseiller en développement durable.		
	Rémunération	42 485 \$	39 439 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
	Municipalités rurales	10 193 \$	10 193 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
	Logiciel	47 120 \$	47 120 \$	Une partie en part égale (sauf Rimouski) et une partie selon des pourcentages établis		
1.1.2	Développement de la zone agricole	99 707 \$	9 072 \$	Population respective	Mario Beauchesne	Unanimité
1.1.3	Urbanisme	25 065 \$	8 817 \$	Montant égal pour chacune des municipalités. Inklus les heures en urbanismes attribuées à certaines municipalités.	Mario Guertin	Unanimité
1.1.4	Culture	130 992 \$	21 369 \$	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective	Guy Caron	Unanimité
1.1.5	Cours d'eau	132 703 \$	132 583 \$	Population respective	Claude Viel	Unanimité
1.2.1	Développement économique	1 222 252 \$	402 011 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Julie Thériault	Unanimité
1.2.2	Développement régional	280 625 \$	20 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Robert Savoie	Unanimité
1.2.3	Développement local et intermunicipal	815 796 \$	80 567 \$	Montant égal pour chacune des municipalités	Langis Proulx	Unanimité
1.3.1	Gestion des matières recyclables	502 970 \$	92 647 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies	Mario Guertin	Unanimité
1.3.2	Traitement des matières recyclables	1 016 440 \$	1 016 440 \$	Basée sur la moyenne des tonnes métriques acheminées au centre de tri lors de trois dernières années par municipalité. Un ajustement selon le réel sera fait en fin d'année.	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.4	Terres publiques intra municipales	103 651 \$	- \$	N/A	Chantal Gagnon	Unanimité
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	102 677 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
2.1	Cotisations FQM <i>*Membres habilités</i>	11 823 \$	11 823 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski	Julie Thériault	Unanimité
2.2	Évaluation foncière <i>*Membres habilités</i>	306 227 \$	306 227 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)	Mario Guertin	Unanimité
3.1	Inspection <i>*Membres habilités</i>	270 013 \$	270 013 \$	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires et permis en ligne (excluant Rimouski) et en parts égales pour les paiements en ligne pour les municipalités participantes *	Robert Savoie	Unanimité
4.1	Inforoute <i>*Membres habilités</i>	45 577 \$	45 577 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski). Inclus l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet.	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
5.1	Transport adapté <i>*Membres habilités</i>	114 872 \$	62 841 \$	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)	Mario Beauchesne	Unanimité
5.2	Transport collectif <i>*Membres habilités</i>	160 503 \$	- \$	N/A	Langis Proulx	Unanimité
6.1	Éolien	926 885 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
7.1	Sécurité incendie <i>*Membres habilités</i>	1 374 296 \$	1 317 395 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	Julie Thériault	Unanimité
7.2	Location caserne <i>*Membres habilités</i>	99 792 \$	99 792 \$	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **	Mario Beauchesne	Unanimité
8.1	Schéma de couverture de risque	22 240 \$	21 562 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire	Chantal Gagnon	Unanimité
9.1	Sécurité civile	16 859 \$	16 653 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
TOTAL		9 407 931 \$	4 499 480 \$			

* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne

** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0 \$.

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement s'intitule « *Règlement 22-07 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2023* » et sera déposé au livre des règlements de la MRC.

ARTICLE 3 :

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2023 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5 :

Les répartitions sont facturées le 1^{er} février et le 1^{er} avril 2023 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6 :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre _____
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé _____
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion:	le 9 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement:	le 9 novembre 2022
Adoption du règlement:	le 23 novembre 2022
Entrée en vigueur:	le 23 novembre 2022